

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Pierre Zwahlen et consorts en
faveur de la formation de base des adultes**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 6 juin 2014 dans la salle de conférence 55 du DFJC, Rue de la Barre 8 à Lausanne de 9h30 à 10h45.

Elle était composée de M. Philippe Vuillemin, soussigné président rapporteur, de Mmes Delphine Probst-Haessig, Annick Vuarnoz et de MM. Alexandre Berthoud, Jean-Luc Chollet, Michel Collet, Maurice Neyroud, Yves Ravenel, Nicolas Rochat-Fernandez, Filip Uffer. M. Jacques-André Haury était excusé pour cette séance.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la jeunesse et de la culture (DFJC) était accompagnée de M. Severin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions, a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat fait mention du travail qui est mené en commun avec (le DFJC) le DSAS et le DECS autour de la question soulevée par le postulat, respectivement autour des programmes FORJAD et FORMAD et des programmes qui concernent les populations migrantes. Elle explique que le Conseil d'Etat a décidé d'avoir un département porteur qui fasse la synthèse des différents éléments de la politique de l'Etat en matière de formation de base des adultes (en l'occurrence le DFJC).

La conseillère d'Etat précise que la relative minceur du rapport est inversement proportionnelle à l'importance accordée à la formation de base des adultes en difficulté et à l'argent qui lui est consacré. De très nombreux programmes sont déjà à l'œuvre ; soit qu'ils le sont par l'Etat lui-même, soit par l'intermédiaire d'institutions ou d'associations subventionnées par les pouvoirs publics.

L'aide à la formation des jeunes adultes en difficulté se divise en effet en trois catégories : les associations, fondations et institutions auxquelles l'Etat et plusieurs communes confient des mandats en les subventionnant à cet effet, celles qui offrent des prestations plus larges que les mandats que leur confient les pouvoirs publics et l'Etat lui-même au travers de ses centres de formation.

Il est évoqué l'objectif ambitieux du Conseil fédéral de permettre à 95% des jeunes d'obtenir une formation certifiante d'ici 2015. Elle indique que cet idéal est déjà atteint dans le canton pour celles et ceux, indépendamment de leur nationalité, qui ont suivi l'ensemble de leur cursus dans le canton. Ce pourcentage est moins élevé (85 à 90%) pour les allophones qui rejoignent le système scolaire « en cours de route ».

Considérant par exemple, que seules 40% des femmes de la génération née aux alentours des années 1940 possédaient un titre du secondaire II, la conseillère d'Etat souligne les progrès rapides observés génération après génération en terme de formation professionnelle de base. Elle en conclut que le

système mis en place, à savoir une école obligatoire intégrative qui peut compter sur l'appui de programmes ciblés pour combler les manques de populations spécifiques assure un maillage étroit en mesure de répondre à la mission que s'est donné l'Etat en terme de formation de base des adultes.

3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Un député prend acte du rapport et remercie le Conseil d'Etat au nom du postulant (ancien député) pour le travail de recensement effectué.

Il regrette toutefois que l'acceptation de ce postulat par le Grand Conseil de l'époque n'ait été que partielle puisque le texte allait beaucoup plus loin à l'origine. Le député développe sur la situation problématique de structures (telles que « français en jeu ») qui sont basées dans des villes centres mais drainent un bassin de population beaucoup plus large et ne perçoivent pas de soutien des communes avoisinantes. Il rappelle ainsi que la question du financement des organismes et institutions para publics actifs dans le domaine de la formation élémentaire des adultes devrait être posée afin de garantir leur pérennité.

4. DISCUSSION

4.1 Discussion générale

Les commissaires saluent la qualité du texte et de ses annexes, même si d'aucun auraient souhaité soit une meilleure information sur la validation des acquis d'expérience (VAE) ou plus généralement sur le programme FORMAD, soit une présentation sous forme d'un tableau récapitulatif qui aurait pu classer les programmes selon le public concerné par la mesure, les types de formations offertes, la part de subventionnement et/ou les catégories d'aides concernées.

A ce point précis la conseillère d'Etat répond que l'annexe est bel et bien structurée en catégories, même si elle ne l'est pas directement sous forme de tableau. Elle relève les difficultés et le temps qu'aurait nécessité un classement selon la dimension financière (l'Etat connaît ce qu'il donne à tel ou tel organisme mais il aurait dû aller à la pêche aux informations s'agissant des soutiens des acteurs communaux).

Un commissaire souligne que le rapport du Conseil d'Etat considère que la catégorie des personnes âgées « s'arrête » à 65 ans ; il estime qu'il y a lieu d'apporter un soutien de formation continue pour les 20 années qui suivent la sortie du marché de l'emploi.

Ce point est repris en fin de discussion.

4.2 Discussion des annexes.

Le programme « semestre de motivation » (SeMo) et « jeunes adultes en difficulté » (FORJAD), ne suscitent pas de commentaires.

Le programme de formation professionnelle des adultes (FORMAD) se limite-t-il aux bénéficiaires du RI ou peut-on l'étendre aux personnes suivies par l'ORP ? Il est répondu que les bénéficiaires du RI restent prioritaires.

En effet, le taux de succès en terme de retour à l'emploi est beaucoup plus élevé chez les bénéficiaires du chômage que du RI ; en outre le portail d'entrée VAE situé à l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), est à disposition de tous les citoyens indépendamment de leur situation sociale ; une personne au bénéfice de l'assurance chômage pourrait ainsi tout à fait entreprendre cette démarche.

Les mesures du marché du travail (MMT) sont saluées à travers la pertinence des formations qualifiantes courtes.

S'agissant des cours de techniques de recherche d'emploi (1.5.4) et de réalisation du CV (1.5.5), un commissaire est plus critique. Il s'interroge sur ce qui est réservé aux francophones puisque le premier de ces cours est réservé aux migrants et le second à des personnes non francophones.

Il est rappelé qu'il s'agit de mesures du service de l'emploi qui, malgré les critiques qu'on peut y adresser, affichent un fort taux de retour à l'emploi.

Les références Internet fournies dans le document de l'Etat sont appréciées : outre l'aspect pratique, elles permettent de se rendre compte du nombre impressionnant de personnes et d'associations qui se préoccupent de ces problématiques.

4.3 Discussion particulière.

Suite au commentaire cité plus haut sur la formation des 65 ans et plus, la problématique du rapport aux technologies des personnes de la tranche d'âge 70-80 ans est relevée par le rapporteur: cette tranche d'âge est en effet la première à devoir se réinventer en intégrant une image d'elle-même tout à fait différente de celle transmise par les générations précédentes.

La commission unanime, tient à souligner l'importance de l'ouverture de cette perspective dans le débat public.

L'adulte aîné doit clairement pouvoir continuer à se former car il constitue un des « piliers invisibles » de la vie sociale et politique de notre canton.

Il doit pouvoir continuer à affronter le monde d'aujourd'hui en toute connaissance de cause même et d'autant plus s'il a quitté le monde du travail.

Si d'aucuns estiment que la retraite est une « mort sociale », ce que les faits infirment de plus en plus souvent, il ne faut pas encore y ajouter la « mort cognitive ».

Dans l'état actuel de nos connaissances et de nos réalités sociales prévoir qu'un adulte aîné souhaite continuer sa formation pendant 20 ans, n'a rien d'utopique.

Parallèlement à son engagement personnel, il faut savoir lui proposer des formations adéquates et diversifiées.

L'argent public ainsi dépensé ne l'est pas en vain ne serait-ce que vu sous l'angle de l'indépendance sauvegardée, plus sûr critère d'une longue vie de qualité à domicile et dans la société.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Lausanne 22.09.2014

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Vuillemin*